

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 24 MAI 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mai deux mille douze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice CALMÉJANE, Maire.

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :**

Conseiller personnellement intéressé n'ayant pas pris part au vote : voir formule

Les conseillers présents, au nombre de , représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°	<b>OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE CONCOURS DE PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES DE LONDRES</b> [Nomenclature « Actes » : 9.1 Autres domaines de compétences des communes]
----	---

**LE CONSEIL,**

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la délibération n°27 du Conseil Municipal du 22 mars 2012 approuvant le règlement de concours de participation aux jeux olympiques de Londres rendue exécutoire le 29 mars 2012,

**CONSIDERANT** que le nombre de bulletins reçus à la date de clôture des inscriptions est inférieur au nombre de places mises en jeu,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de prolonger le délai d'inscription au concours en vue de permettre à de nouveaux jeunes Villemomblois de s'inscrire,

**CONSIDERANT** l'absence de moyens de transport adaptés pour se rendre à Glasgow entraînant l'annulation de la destination,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'attribuer les places restantes en priorité aux bénévoles majeurs puis aux adhérents majeurs de Villemomble Sports au cas où le nombre de participants au concours serait inférieur au nombre de places à attribuer,

VU le projet de règlement de concours de participation aux Jeux Olympiques de Londres ci-annexé,

**DELIBERE,**

à

**PROCEDE** au retrait de la délibération n°27 du Conseil Municipal du 22 mars 2012 approuvant le règlement de concours de participation aux jeux olympiques de Londres,

**APPROUVE** le règlement de concours de participation aux jeux olympiques de Londres ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles pour l'organisation de ce concours,

**DIT** que ce règlement de concours sera diffusé sur le site internet de la Ville,

**DIT** qu'une participation financière de 50 € sera demandée à chaque participant lors de l'inscription définitive après vérification des pièces justificatives. Cette participation au voyage ne sera pas remboursée en cas de désistement du jeune sauf cas exceptionnel indépendant de sa volonté et sur justificatifs (hospitalisation du jeune participant, décès dans la famille),

**DIT** que les recettes et les dépenses liées à l'organisation de ce concours seront imputées sur les crédits inscrits au Budget 2012 de la Ville,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

**Règlement du Concours de participation aux J.O. de Londres**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

A l'occasion des Jeux Olympiques d'été qui vont se dérouler du 26 juillet au 12 août 2012 à Londres, la Ville organise un concours pour permettre à des jeunes Villemomblois d'assister à des compétitions de football et de judo.

**ARTICLE 2 :**

Ce concours est ouvert aux jeunes Villemomblois, résidant à Villemomble, âgés de 12 ans révolus à moins de 18 ans à la date du 3/08/2012 à l'exception des proches des membres du jury. En l'absence de remise des pièces justificatives précisées à l'article 6, la candidature du jeune ne sera pas validée.

**ARTICLE 3 :**

Ce concours est doté de 59 places dont 31 réservées aux jeunes licenciés Villemomblois de Villemomble Sports